



COMMUNE DE VILLARD DE LANS
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 MARS 2023

Compte-rendu

Publié le 15 mars 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 : approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2023 : approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
en exercice :
27

Présents à la séance :
19

Pouvoirs :
8

Date de la convocation :
3 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le jeudi 9 mars à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU

A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Marie ZAWISTOWSKI, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Olivier ROBIN

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Christelle VILCOT (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Valérie PETIT), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Ghislaine MASSON (donne pouvoir à Maud ROLLAND), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Délibération n°26 : Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

La commune de Villard de Lans a été sélectionnée par la préfecture de l'Isère le 17 décembre 2020 comme lauréate du programme national « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

Ce programme permet à la Commune d'obtenir des appuis techniques et financiers au travers de nombreuses mesures ciblées afin de concrétiser les différents projets d'aménagement et de revitalisation portés par l'équipe municipale.

Sans constituer toutefois un dispositif spécifique généralisé de financement des actions prévues, ces dernières peuvent être considérées comme prioritaires dans les arbitrages financiers rendus par l'Etat.

En revanche, le programme permet à la commune de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation des études.

Ainsi, depuis la signature de la convention d'adhésion le 21 avril 2021, le programme a apporté un cofinancement d'études pour un montant de 47 382€.

En outre, il prend en charge à hauteur de 75% un poste de chef de projet.

La phase d'initialisation du programme a permis à la municipalité de pouvoir se concentrer sur des études pré-opérationnelles et/ou stratégiques afin de disposer d'une vision claire et détaillée de la planification de ses différentes actions, et ainsi construire une feuille de route détaillée jusqu'à la fin du mandat compatible avec une trajectoire financière saine.

La convention cadre « Petites Villes de Demain » contient donc les éléments suivants :

- Un **diagnostic de territoire**, à l'échelle communale et intercommunale : celui-ci reprend les éléments complets déjà détaillés dans le PLUI-h approuvé en 2020, avec notamment un PADD dressant les orientations générales pour le territoire. Il s'appuie et reprend également dans ses grandes lignes les données décrites dans le projet de territoire du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;
- La définition de **6 orientations stratégiques** qui structureront les actions de la municipalité : **l'Habitat, la Vie Quotidienne, les Services Publics et l'Entretien Patrimonial, les Mobilités, la Vie Economique et la Transition Environnementale** ;
- L'écriture d'un **plan d'actions détaillé** pour répondre aux enjeux identifiés : 35 actions sont aujourd'hui inscrites (dont 25 comportant des fiches actions détaillées) ainsi que 6 projets en maturation ;
- La planification d'**indicateurs** qui serviront à évaluer et visualiser les résultats du programme.

Dans le cadre des orientations stratégiques, de nombreuses actions peuvent être énumérées :

- En matière d'amélioration de l'habitat : adhésion du territoire à l'EPFL pour disposer d'un instrument de portage financier du foncier et d'un accompagnement au montage d'opérations de logements à prix maîtrisé sur les parcelles constructibles communales, réalisation de la maison des saisonniers, modification du PLUI-h pour accroître le pourcentage de locaux en accession dans les programmes neufs.
- En matière de cadre de vie : mener des actions de sécurisation routière et apaiser la circulation (plateaux ralentisseurs, sécurisation des cheminements piétons / cycles),
- En matière de services publics et d'entretien patrimonial : requalification du site des bains par la construction d'un nouveau centre aquatique, actions de rénovation des tennis et du boulodrome couverts. gros entretiens sur les équipements (centre aquatique, patinoire, hall de la gare routière),
- En matière de mobilités : apaiser les circulations dans le centre bourg et requalifier l'entrée du centre bourg côté avenue du Général de Gaulle, renforcer l'offre de stationnement cyclables, retravailler les circulations piétonnes, créer un réseau de déplacement en mode actif performant, faire de la gare routière un nœud modal, réinterroger le schéma de circulation communale,
- En matière économique : accompagner la requalification de la copropriété des Balcons et plus largement celui de l'immobilier de loisirs, développement des zones d'activité économique (compétence intercommunale), mener une politique touristique maîtrisée pour garantir une attractivité favorable au tissu économique local.
- En matière de transition environnementale : réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique pour connaître le patrimoine, sa consommation et ses besoins de rénovation, achever le passage en Led de l'éclairage public mais aussi de certains équipements, procéder à la rénovation énergétique de la Gendarmerie et du groupe scolaire.

Par ailleurs, La municipalité a souhaité que la convention cadre Petites Villes de Demain ait valeur d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT a été introduite par la loi ELAN de 2018 et permet de disposer d'un ensemble d'outils juridiques permettant la revitalisation des territoires :

- instauration d'un droit de préemption urbain renforcé (préemption possible des parts de SCI, des immeubles de moins de 4 ans et des copropriétés de plus de 10 ans), et d'un droit de préemption pour les locaux artisanaux.
- régulation des implantations commerciales en périphérie, dispositif d'aide fiscale pour la rénovation de l'habitat, etc...
- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;

- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif dit « Denormandie » dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme :
 - le permis d'innover qui permet aux maîtres d'ouvrages publics de proposer des solutions alternatives aux règles de construction, en plus des règles d'aménagement à condition de démontrer que ces alternatives permettent d'atteindre des résultats satisfaisants par rapport aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé.
 - ou le permis d'aménager multi-site ;

Les outils de l'ORT sont disponibles sur un périmètre précis, identifié dans la convention cadre.

La convention est effective dès sa signature jusqu'en mars 2026 qui correspond à la fin du programme Petites Villes de Demain. Elle sera actualisée chaque année, de façon à mettre à jour les actions inscrites et d'ajouter la maquette financière pour l'année à venir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion qui s'étalera sur une durée de 36 mois.

VOTE : 21 voix pour, 6 abstentions (Michèle PAPAUD, Marie ZAWISTOWSKI, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 15 mars 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°27 : Décision modificative n°1 portant sur le budget principal 2023

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par :

- la correction à faire de la reprise des résultats de l'exercice 2022 suite au rejet par la trésorerie d'un mandat et de deux titres 2022 après le vote du BP 2023, et de leur nécessaire réémission en 2023 ;
- la nécessité d'inscrire des crédits au chapitre 024 – produit de cessions – en recettes d'investissement, afin de permettre l'ouverture automatique de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement et de réaliser les écritures de cessions de biens.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 mars 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°28 : Décision modificative n°1 portant sur le budget chaufferie Bois Centre Bourg

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre justifiés par la correction à faire de la reprise des résultats de l'exercice 2022 suite au rejet par la trésorerie d'un mandat de 2022 après le vote du BP 2023, et de sa nécessaire réémission sur l'exercice 2023.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 mars 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°29 : Site d'escalade de la Fauge - convention d'usage entre le Département de l'Isère et la commune

Rapporteur : Christophe ROBERT

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'usage de ce site destiné à la pratique de l'escalade. Le Département de l'Isère et son gestionnaire délégué assureront l'entretien du site et la maintenance des abords. La convention formalise également l'autorisation d'accès sous la responsabilité du Département au site pour la pratique de l'escalade. Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans. Une visite de site a été réalisée permettant de constater la nécessité d'entretenir les lieux en veillant par ailleurs au respect du milieu naturel au plan faunistique et floristique.

VOTE : 22 voix pour, 5 abstentions (Marie ZAWISTOWSKI, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 14 mars 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°30 : Bilan des transactions foncières opérées par la commune en 2022

Rapporteur : Serge BIRGÉ

Réglementairement, les collectivités locales doivent rendre compte de manière annuelle, avant le vote du compte administratif au concomitamment, des transactions foncières opérées lors de l'exercice précédent. Cette délibération fait apparaître qu'une seule vente est intervenue en 2022 pour un montant de 20 k€.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette délibération

Transmise en Préfecture le 14 mars 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°31 : Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable par la CCMV

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

La CCMV réalisera prochainement des travaux sur le collecteur principal dans la zone de Bréduire. Par ailleurs, la commune souhaite réaliser des travaux sur son réseau d'adduction à proximité immédiate.

Dans un souci de simplification, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage communale à la CCMV. Le montant total de l'opération s'élève à 173 k€ TTC. La part communale prévisionnelle sera de 18,87 k€ TTC.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 mars 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°32 : Protocole de dédommagement d'un usager d'un équipement communal

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Une habitante Villardienne a été victime d'un accident en entrant dans les toilettes publiques de la gare routière le 4 novembre 2021, la porte dégonflée lui étant tombée dessus en provoquant sa chute.

Cet accident a entraîné des dommages corporels engendrant des frais médicaux dont une partie non prise en charge par le contrat d'assurance de la victime car inférieure au taux d'invalidité de 10%. Il est proposé au conseil municipal de régler le montant de ces frais s'élevant à 606,19€ TTC en recourant à la signature d'un protocole d'accord transactionnel mettant ainsi un terme au litige à l'amiable.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 mars 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération N°33 : Subvention pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Gérard TUDOT, 478 avenue du Général De Gaulle 38250 Villard-de-Lans, une subvention pour l'installation d'une chaudière à granulés bois. Montant total : 500 €.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 mars 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération N°34 : Subvention à l'association Vercors Rose

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

L'association Vercors Rose organise des actions permettant de récolter des fonds au profit des personnes malades du cancer du sein.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 200€ à l'association destinée à l'organisation d'une tombola.

VOTE : pour à l'unanimité (Sophie GOUY-PAILLER membre de l'association ne prend part ni au débat ni au vote)

Transmise en Préfecture le 14 mars 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire lève la séance à 19h15